

DÉCISION DU MAIRE

portant sur

Marché de voirie 2022

Lot 3 : Journées emplois partiels et revêtements

MARCHE N° 2022-02

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 2020-06 du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;
Vu le guide des procédures d'achats de la Commune ;
Vu le besoin à satisfaire en matière de travaux de voirie, pour un coût prévisionnel inférieur au seuil fixé par les articles R.2123-1 à R.2123-3 du code de la commande publique ;
Vu la publicité passée le 11 janvier 2022 sur le journal d'annonces légales (les petites affiches béarnaises), sur la plate-forme www.ampa-demat.fr et sur le site de la mairie avec remise des offres pour le 3 février 2022 ;
Vu les offres remises dans les temps impartis par cinq entreprises ;
Vu l'avis de la Commission Locale des Marchés du 2 mars 2022 ;

DÉCIDE

Article Unique : d'attribuer, selon la procédure adaptée, le lot n°3 de la voirie 2022 à l'entreprise LAPEDAGNE avenue Charles de Gaulle 64800 COARRAZE, qui a obtenu la meilleure notation (85/100) sur l'ensemble des critères de la consultation.

Montant du marché H.T. : 139 200 €.

Fait à Jurançon le 2 mars 2022
Le Maire,
Michel BERNOS

